



**Journée Départementale  
DES DROITS DE L'ENFANT  
27<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE**

30 novembre 2016  
**PARC DU COLOSSE**

*Le Département aux côtés des Réunionnais*

## Le mot de la Présidente

### NOTES



Aujourd'hui, nous fêtons ensemble les 27 ans de la Journée Internationale des Droits de l'Enfant. C'est l'occasion pour le Conseil Départemental de réaffirmer son engagement et sa mission de protection de l'enfance, d'accompagnement des jeunes accueillis à l'aide sociale à l'enfance et de la préservation du bien-être familial face aux difficultés de la vie.

Cette journée est une journée importante pour les enfants car elle doit les aider à mieux connaître leurs droits et leur permettre de se rendre compte de leur importance dans notre monde.

Mais c'est aussi une journée essentielle pour les adultes car elle doit attirer leur attention sur leur bien-être et leur responsabilité à leur égard.

Chaque année, le 20 novembre nous rappelle que « l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur ». L'enfant a des droits ! Droit à la protection, à la santé, à la culture, à l'éducation, aux loisirs... C'est en 1995 que le Parlement français a décidé de faire du 20 novembre la « Journée mondiale de défense et de promotion des droits de l'enfant ».

Le Conseil Départemental de La Réunion est attaché à la défense des droits de l'enfant. Elle fait partie de nos priorités.

Pour y répondre, la Collectivité met en place une palette d'actions diversifiées. Celles-ci sont destinées avant tout à prévenir les difficultés des familles et à réduire leur vulnérabilité face aux aléas économiques et sociaux. La collectivité départementale a fait de l'accompagnement des familles un axe fort de sa mandature, avec comme objectif premier de conforter la place déterminante du parent dans l'éducation de ses enfants. Elles visent également à repérer les enfants en danger ou en risque de danger, et à les protéger en leur garantissant une prise en charge adaptée, souple et au plus proche de leurs besoins, dès lors que l'enfant ne peut plus rester dans le milieu familial.

Notre ambition aujourd'hui est de consolider cette politique en garantissant la cohérence des parcours des enfants mais également de favoriser le maintien des enfants au sein du milieu familial.

Pendant cette journée du 30 novembre, les services du Conseil Départemental se mobilisent pour permettre aux enfants de découvrir différents ateliers et connaître davantage leurs droits mais également leurs devoirs. Car l'un ne va pas sans l'autre !

Les enfants sont l'avenir et la richesse de l'île. Nous avons besoin d'eux, de leur jeunesse, de leur dynamisme, de leur foi pour construire une société où les personnes pourront mieux s'aimer.

Que cette journée puisse être enrichissante, partagée et leur donner la possibilité de s'exprimer auprès des professionnels qui sont à leur écoute pour leur donner les conseils attendus.



## Le Conseil Départemental ACTEUR DANS LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE

### LE CADRE LÉGAL

Le domaine de l'action sociale, dont la protection de l'enfance, est celui qui a connu la décentralisation la plus poussée dès l'Acte I de la décentralisation.

- ▶ Les lois du 7 janvier et 22 juillet 1983 confient aux départements une compétence de droit commun en matière d'aide sociale légale dont l'aide sociale à l'enfance. Celle-ci est quasi intégralement placée sous la responsabilité des Présidents de Conseils Généraux.
- ▶ La loi du 2 janvier 2002 rénove l'action sociale et organise l'élaboration des schémas départementaux, dont le schéma « Enfance-Famille » qui fixe aujourd'hui les orientations stratégiques de la Collectivité.
- ▶ Puis, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 reconnaît au Département un rôle de chef de file en matière sociale et médico-sociale. Il revient au Conseil Départemental de définir et de mettre en œuvre la

politique d'action sociale, dont la protection de l'enfance.

- ▶ Ce rôle de chef de file de la protection de l'enfance est conforté par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

#### Cette loi fixe trois objectifs majeurs :

- ▶ renforcer les actions de prévention ;
- ▶ organiser le signalement ;
- ▶ diversifier les modes de prise en charge.

La feuille de route 2015/2017 sur la protection de l'enfance élaborée au niveau national fixe trois grandes priorités :

- ▶ une meilleure prise en compte des besoins et des droits de l'enfant
- ▶ renforcement du repérage et du suivi des situations de danger
- ▶ un développement de la prévention à tous les âges.

## NOTES



Parmi les orientations stratégiques du SDOSMS figure :

▶ l'accompagnement des familles dans leur fonction parentale ;

▶ et le maintien et la prise en charge éducative des enfants dans leur environnement familial, ainsi que le retour à domicile.

## NOTES

Plus de 100 millions d'euros sont consacrés par la Collectivité pour : des mesures d'accompagnement des familles afin de favoriser le maintien des enfants à domicile, la mise en place d'actions par les associations, l'accueil et l'hébergement chez des assistants familiaux et dans les établissements, l'accompagnement et la mise à l'abri des femmes victimes de violences intrafamiliales.





## Les missions du Conseil Départemental DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

## NOTES

### UNE MISSION OBLIGATOIRE DE PRÉVENTION

#### Le Recueil des Informations Préoccupantes relatives à l'enfance en « risque de danger » et en « danger »

La loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance identifie le Président du Conseil Départemental comme pilote du dispositif du Recueil des Informations Préoccupantes relatives aux enfants en danger.

En 2015, la CRIP a enregistré  
4823 informations préoccupantes

#### Les dispositifs d'accompagnement des familles

► L'aide à domicile.

En 2015, 740 bénéficiaires ont été concernés.

Il s'agit d'interventions à domicile pouvant être dispensées par des

Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), des Conseillères en Economie Sociale et Familiale (CESF), et/ou par des Aides Ménagères (AM).

Ces interventions participent de manière soutenue et complémentaire à l'accompagnement social global assuré par les équipes sociales du Conseil Départemental et contribuent à prévenir la dégradation des situations familiales.

**Les objectifs :** favoriser l'autonomie des personnes, leur intégration dans leur environnement, créer et restaurer le lien social par une intervention sociale préventive, éducative, réparatrice.

En complément de ces interventions, des aides financières sont accordées aux familles : il s'agit d'un soutien matériel aux mineurs et à leurs familles en cas de difficultés susceptibles de compromettre la sécurité physique ou matérielle des enfants.



**Elles prennent la forme d'un secours d'urgence soit au total 4 148 bénéficiaires.**

- ▶ La coordination et la gestion des subventions aux associations intervenant dans le domaine de la parentalité, l'aide alimentaire et les violences intrafamiliales
- ▶ L'accompagnement des familles dont les enfants sont hospitalisés en métropole : la Collectivité finance le billet d'avion du 2<sup>e</sup> parent, les frais d'hébergement.

### Les mesures d'AECD

Il s'agit d'intervenir à domicile en vue de :

- ▶ soutenir les familles dans leur rôle éducatif et parental ;
- ▶ maintenir l'enfant dans sa famille, tout en aidant ses parents ou ceux qui exercent l'autorité parentale à surmonter leurs difficultés relationnelles, éducatives ou psychologiques.

L'action éducative est mise en œuvre avec l'accord écrit des parents, du tuteur ou du détenteur de l'autorité parentale du mineur, du mineur émancipé ou du jeune majeur de moins de 21 ans. La

famille doit adhérer à la démarche. Cette aide permet également d'apporter un accompagnement aux mineurs émancipés et aux majeurs de moins de 21 ans.

**En 2015, 1 292 mesures ont été mises en place.**

### Les mesures d'AEMO

Ces mesures sont mises en place lorsque le parent refuse la collaboration avec les services sociaux : l'enfant est dans une situation de danger. Une saisine du juge est faite afin de favoriser le maintien à domicile des jeunes avec un accompagnement de la famille.



## NOTES



L'exercice de ces mesures est assurée par les services territoriaux déconcentrés et par deux associations qui ont fait l'objet d'une autorisation conjointe Protection Judiciaire de la Jeunesse / Conseil Départemental et d'une habilitation Justice : l'association d'Action Sociale et Sanitaire pour la Prévention, l'Insertion et la Formation (AASSPIF).

**Total : 1 972 mesures.**

En 2014, le Département a mis en place un dispositif d'AEMO renforcées assuré en interne par les équipes de travailleurs sociaux, afin d'intensifier les interventions en direction du jeune et de sa famille et d'éviter le placement.





## Une mission obligatoire DE PROTECTION

## NOTES

### L'ACCUEIL, HÉBERGEMENT ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS QUI SONT CONFIÉS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

En 2015 la Collectivité accueille environ 2333 enfants, dont 1687 accueillis par 833 assistants familiaux et 646 placés en établissements.

- ▶ Dans les familles d'accueil : 833 assistants familiaux (1836 places agréées)
- ▶ Dans les Foyers Départementaux de l'Enfance et dans les établissements sociaux (Maisons d'Enfants à Caractère Social et Relais familiaux)
  - ▶ Les Foyers départementaux assurent l'accueil des enfants dans le cadre de l'urgence.

Le Conseil Départemental dispose

de deux foyers de l'enfance d'une capacité globale autorisée de 189 places, mais avec une capacité actuelle d'accueil de 127 :

- ▶ Le Foyer de l'Enfance Nord-est a une capacité de 77 places
- ▶ Le Foyer de l'Enfance du Sud : 50 places
- ▶ Les Relais Familiaux accueillent des mineurs et majeures enceintes et de femmes victimes de violences intrafamiliales avec des enfants de moins de 3 ans : 100 places.
- ▶ La Pouponnière assure la prise en charge d'enfants de moins de six ans : 30 places.
- ▶ Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) : 419 places.
- ▶ Les tiers dignes de confiance : 531 enfants sont maintenus dans leur environnement familial et sont pris en charge par des oncles, tantes, grands-parents.



## LA MISSION ADOPTION

Elle s'organise autour de 4 volets :

- ▶ l'agrément et le suivi des familles adoptantes

Le Conseil Départemental est compétent pour l'agrément des familles qui souhaitent adopter un enfant.

Après investigations, une commission d'agrément émet un avis, avant décision de la Présidente du Conseil Départemental. L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans.

**En 2015, 187 candidats en attente d'adoption.**

- ▶ l'adoption des pupilles de l'Etat

L'obtention de l'agrément permet de postuler pour adopter un enfant pupille de l'Etat en France et/ou de s'orienter vers l'adoption internationale. Ces familles agréées sont proposées par le service de l'ASE au tuteur et Conseil de famille qui ont pour mission de consentir à l'adoption de l'enfant et de choisir la famille à laquelle sera confié l'enfant.

**En moyenne, une dizaine d'adoption aboutit chaque année.**

- ▶ l'accompagnement des jeunes sous tutelle de l'Etat

En 2014, on dénombre 61 pupilles de l'Etat.

Leur prise en charge s'effectue en lien direct avec les services de l'Etat assurant le rôle de tuteur.

- ▶ la recherche des origines et consultation des dossiers

Toute personne qui a été confiée à l'ASE et qui recherche ses origines personnelles, quelque soit son statut, peut avoir accès aux documents administratifs qui constituent son dossier.

Le Conseil Départemental est chargé d'effectuer les recherches auprès des services internes, des archives intermédiaires et Départementales.

Chaque personne requérante est rencontrée dans le cadre d'un entretien individuel pour faciliter la consultation.

## L'ADMINISTRATEUR AD'HOC

Il s'agit pour la Collectivité d'exercer, au nom de l'enfant victime, les droits reconnus à la partie civile dans les procédures pénales et civiles.

## NOTES



Par décision judiciaire, le Conseil Départemental peut être nommé Administrateur Ad'Hoc. Dans le cadre de ce mandat, l'Administrateur est chargé d'assurer la défense des mineurs et de rendre compte au juge prescripteur des mesures prises en faveur des mineurs victimes. Il assure la coordination de la situation en liaison avec l'avocat, l'ARAJUFA et les autres partenaires.

Il assure la gestion des fonds versés aux mineurs par la CIVI

(Commission d'Indemnisation des Victimes) et est en charge d'organiser la remise des fonds à la majorité des jeunes en lien avec les organismes gestionnaires.

Depuis le début de l'année 2015, 11 nouvelles désignations ont été enregistrées.

40 jeunes mineurs ont un compte ouvert auprès d'établissements bancaires, avec un compte-rendu de la gestion des fonds transmis annuellement aux Juges des Tutelles chargés des mineurs.

## NOTES





**Mercredi 30 novembre**

JOURNÉE DÉPARTEMENTALE DES DROITS  
DE L'ENFANT AU COLOSSE DE 9H À 16H

## NOTES

**9h00 - 16h00**

**Activités :** sportives - artistiques - culturelles - éducatives

**Activités de loisirs :** tour aventure - rocher mobile d'escalade - gonflable  
multiplay

**Animation déambulatoire :** clown - jongleurs - magicien - échasse

## Animation Podium

**9h00- 9h30**

 Chant droits de l'enfant « On écrit sur les murs » par Frédérique Tréport accompagnée par des élèves du CM1 école Suzie Bommel de Saint-André

 Déclamation des droits de l'enfant en diverses langues de l'Océan Indien par des parents, et des élèves de CM1 de l'école Petit Bazard de Saint-André

 Accrochage des messages sur l'arbre

**« Sou lombraz mon pyed'droi »**

 Chant : « A ma mère » par Frédérique Tréport

 Représentation théâtrale « le jour et la nuit » par le groupe « nou lé capab » jeunes de Saint-Benoît

 Danse créole



## 11h00 - 11h15

### Inauguration de la journée

- 📖 Chant droits de l'enfant « On écrit sur les murs » par 2 enfants (Marie Agnès et Ulric Desiles)

**Discours de M. Virapoullé, Maire de Saint-André**

**Discours de Mme Nassimah Dindar,  
Présidente du Conseil Départemental**

- 📖 Déclamation des droits en différentes langues de l'Océan Indien par des parents et des jeunes
- 📖 Accrochage des messages sur l'arbre

**« Sou lombraz mon pyed'droi »**

- 📖 Chant : « A ma mère » par Frédérique Tréport

## 12h30 - 13h00

Animation musicale

## 13h00 - 13h20

Représentation théâtrale par l'association des jeunes mères monoparentales de Saint-Benoît

## 14h30

Spectacle de Danses urbaines par les jeunes de Saint-Denis 2

## 15h00

Spectacle folklorique du groupe Salazel « Le peuplement de La Réunion »

## 15h45

- 📖 Danse indienne
- 📖 Danse mahoraise

## Animation Grand kiosque

## 14h00

Spectacle Steel Pan, voyage musical à Trinidad et Tobago par le GUT de Saint-Pierre II

## NOTES



DÉPARTEMENT  
DE LA  
**Réunion**

*Le Département aux côtés des Réunionnais*

## **INFORMATIONS**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
Hôtel du Département  
2, rue de la Source  
97488 Saint-Denis Cedex  
Tél. : 02 62 90 30 30 • Fax : 02 62 90 39 99  
[www.cg974.fr](http://www.cg974.fr)